



DECISION

*Adhésion 2023
Association Nationale des Elus du Littoral*

*HT/EL
DSG N° 23.288*

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de renouveler l'adhésion pour l'année 2023, à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), pour un montant de 3 789,20 € T.T.C.

Fait à Royan, le 03 mai 2023

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 mai 2023